



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 131 de la liste préliminaire**

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième partie : plan-programme biennal

Programme 12

Établissements humains

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Législation, sols et gouvernance en milieu urbain	7
Sous-programme 2. Planification et aménagement du milieu urbain	9
Sous-programme 3. Économie urbaine	11
Sous-programme 4. Services urbains de base	13
Sous-programme 5. Amélioration du logement et assainissement des établissements insalubres	15
Sous-programme 6. Réduction des risques et relèvement	16
Sous-programme 7. Recherche et développement des capacités	18
Textes portant autorisation	19

* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 juin 2012).

** A/67/50.



Orientation générale

12.1 Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) coordonne la mise en œuvre des activités relatives à cette question dans le système des Nations Unies. Le mandat d'ONU-Habitat découle du Programme pour l'habitat adopté par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul en 1996. Le Programme pour l'habitat a un double objectif, à savoir un logement convenable pour tous et des établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé. Il tire également son origine de la résolution 3327 (XXIX) par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, de la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et de la résolution 56/206 par laquelle elle a transformé la Commission des établissements humains et le Centre pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Il trouve en outre son origine dans d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), tel celui consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, ainsi que l'objectif du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable qui vise à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base. Aux termes de la résolution 65/1 de l'Assemblée générale, les États Membres se sont engagés à s'employer à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

12.2 Le Conseil d'administration d'ONU-Habitat, par sa résolution 23/11 d'avril 2011, a prié le Programme d'élaborer un plan stratégique pour la période 2014-2019, qui servira de base au cadre stratégique et à l'établissement du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Le plan prend en compte des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, exposés dans un examen collégial du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et dans des rapports semestriels sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan. Le cadre stratégique est aligné sur le Plan stratégique, comme demandé dans la résolution 23/11 du Conseil d'administration.

12.3 Un examen collégial de la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, réalisé en 2010 a recommandé que le prochain Directeur exécutif envisage de modifier la structure organisationnelle pour mieux l'aligner sur les domaines d'intervention du Plan. L'objectif fondamental de cette modification devrait être d'atteindre les résultats prévus pour chaque domaine d'intervention. ONU-Habitat a commencé à examiner sa structure organisationnelle en février 2011. La nouvelle structure organisationnelle a pris en compte les recommandations essentielles ci-après issues du rapport d'examen collégial : établir une structure administrative permettant de mieux atteindre les résultats escomptés; créer une fonction unifiée de planification, de suivi et d'établissement de rapports; définir clairement les priorités du programme et établir une fonction indépendante d'évaluation. La nouvelle structure organisationnelle est alignée sur la structure du

programme, ce qui simplifie la comptabilité et l'établissement de rapports et améliore de ce fait la responsabilisation et la transparence.

12.4 Les sept sous-programmes thématiques ci-après sont alignés sur la nouvelle structure, qui comporte sept branches différentes :

- a) Législation, sols et gouvernance en milieu urbain;
- b) Planification et aménagement du milieu urbain;
- c) Économie urbaine;
- d) Services urbains de base;
- e) Amélioration du logement et assainissement des établissements insalubres;
- f) Réduction des risques et relèvement;
- g) Recherche et développement des capacités.

12.5 Les villes connaissent des défis sans précédent d'ordre démographique, environnemental, économique, social et spatial. On constate une évolution spectaculaire vers l'urbanisation, on escompte que d'ici à 2030, dans le monde, six personnes sur 10 vivront dans des villes. Plus de 90 % de cette croissance surviendra en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes. En l'absence d'une planification urbaine efficace, un des défis les plus redoutables de notre époque et des prochaines décennies est de savoir comment répondre aux besoins de logements, d'alimentation en eau et d'assainissement d'une population en urbanisation rapide. Les pays en développement, qui sont pour la plupart mal équipés pour relever ces défis doivent également faire face à un boom de jeunes, à conséquence duquel 60 % des citoyens auront moins de 18 ans en 2030. En revanche, les pays développés et en transition voient leurs citoyens vieillir et la fécondité diminuer, ce qui nécessite d'accroître les services de santé, les loisirs, les transports et d'autres équipements destinés aux personnes âgées.

12.6 Les changements climatiques, défi majeur en matière d'environnement, constituent une grave menace pour l'urbanisation durable, car les villes contribuent sensiblement au réchauffement mondial et à plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Ceci a des incidences négatives sur le milliard d'habitants vulnérables des taudis, qui ne sont pas suffisamment protégés par des réglementations en matière de construction et d'aménagement du territoire et qui ne disposent pas de suffisamment de ressources pour améliorer leurs conditions d'existence. Dans de nombreux pays en développement, la productivité agricole se ressent de facteurs multiples, dont des modifications d'ordre météorologiques liées aux changements climatiques, l'insuffisance des investissements agricoles ainsi que les conflits portant sur de rares ressources. L'exode rural est en partie imputable à ces facteurs. Comme on le sait bien, la plupart des villes des pays en développement ne disposent ni des moyens nécessaires pour élaborer et appliquer des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers et ni des ressources qui leur permettraient d'être résilientes et d'intervenir efficacement en cas de catastrophes liées aux changements climatiques ou imputables à d'autres phénomènes.

12.7 La gestion des déchets et l'assainissement constituent une autre préoccupation majeure en matière d'environnement. Gérer le milieu construit et résoudre les

problèmes posés par la pollution et la dégradation de l'environnement sont des problèmes qui, s'ils sont majeurs dans les villes de pays développés, sont quasi insurmontables dans nombre de villes du monde en développement, dont moins de 35 % peuvent traiter leurs eaux usées. Dans le monde, 2,5 milliards de personnes ne disposent pas d'un assainissement de base et 1,2 milliard n'ont pas accès à de l'eau potable; entre un tiers et la moitié des déchets solides produits dans la plupart des villes des pays à revenus faible et intermédiaire ne sont pas ramassés.

12.8 En conséquence de la crise économique mondiale apparue en 2008, l'urbanisation survient dans une économie mondiale relativement affaiblie, dont les perspectives d'investissement sont moindres. La chute de la croissance économique peut avoir des retombées néfastes sur les programmes d'assainissement des taudis et de lutte contre leur prolifération, les initiatives de renouveau urbain et de réduction de la pauvreté, auxquelles est traditionnellement affecté un faible ordre de priorité et compromet gravement la possibilité d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le chômage demeure élevé, le taux mondial pour 2010 s'établissant à 6,2 %, le taux de chômage des jeunes étant le triple de celui des adultes.

12.9 Les problèmes sociaux reflètent les incidences des facteurs démographiques, économiques et éventuellement environnementaux et se traduisent par la montée de la pauvreté dans les zones urbaines, la prolifération des taudis, l'accroissement des inégalités et la hausse de la criminalité. La pauvreté en milieu urbain est également associée à l'exclusion sociale et à l'accroissement du nombre des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire national. Bien que l'urbanisation s'accompagne de nombreux problèmes, elle offre aussi maintes possibilités d'élaborer des stratégies d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques, en particulier au moyen de la planification et de l'aménagement du milieu urbain.

12.10 Pendant la période 2014-2015, le programme de travail d'ONU-Habitat sera mis en œuvre au moyen de sept sous-programmes thématiques. En sa qualité de coordonnateur pour les questions relatives aux établissements humains dans le système des Nations Unies, le Programme déterminera des efforts promotionnels en vue de sensibiliser aux questions relatives à l'urbanisation durable, fournir des conseils politiques fondés sur des données d'expérience, renforcer les capacités, élaborer des mécanismes et des normes fondés sur les meilleures pratiques, réaliser des projets de démonstration et fournir une assistance aux gouvernements, aux autorités locales et aux autres organismes publics responsables des questions urbaines. Les bureaux régionaux d'ONU-Habitat joueront un rôle critique en mettant en œuvre des programmes et des projets aux niveaux national et régional et en collaborant étroitement avec les partenaires et d'autres organismes des Nations Unies.

12.11 Le sous-programme 1, Législation, sols et gouvernance en milieu urbain, fournira aux gouvernements et aux villes un appui d'ordre politique et opérationnel dans les domaines précités. En se fondant sur les données d'expérience du Global Land Tool Network et en partenariat avec les organismes des administrations locales, ONU-Habitat examinera les problèmes et les possibilités s'agissant des espaces urbanisés et contribuera à l'élaboration d'une législation et de modèles de gouvernance aux fins de la coopération entre municipalités. En outre, le Programme recommandera des directives internationales sur la décentralisation et le renforcement des administrations locales et sur l'accès aux services de base pour tous, ainsi que l'inclusion et la participation sociales.

12.12 Le sous-programme 2, Planification et aménagement du milieu urbain, fournira aux administrations municipales et nationales un ensemble d'approches et de directives ayant fait leurs preuves ainsi que des mécanismes visant à favoriser la gestion de la croissance et à améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité des villes moyennant des activités de planification et d'aménagement à des niveaux divers, depuis le taudis et le voisinage jusqu'aux niveaux municipal, régional, national et supranational. Il cherchera également à déterminer comment la planification et l'aménagement en milieu urbain peuvent améliorer les activités d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers. Il s'emploiera particulièrement à promouvoir, dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance à niveaux multiples, un certain nombre de principes critiques, comme par exemple celui de l'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains et, selon que de besoin, l'utilisation mixte des sols, la diversité et une meilleure connectivité.

12.13 Le sous-programme 3, Économie urbaine, visera à promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses. Il contribuera en particulier à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques urbaines efficaces en faveur du développement économique local, à la création d'emplois et de moyens d'existence décents en milieu urbain, notamment pour les jeunes et à améliorer les finances au niveau municipal. ONU-Habitat s'emploiera à mettre en œuvre les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à favoriser l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, conjointement au développement urbain.

12.14 Le sous-programme 4, Services urbains de base, cherchera essentiellement à renforcer les cadres politiques et institutionnels en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement destinés aux citoyens pauvres. Une assistance politique et technique sera dispensée aux pays partenaires et aux autorités locales. Le sous-programme aura quatre grands thèmes, à savoir : a) eau et assainissement; b) gestion des déchets urbains; c) mobilité urbaine; et d) énergie urbaine.

12.15 Le sous-programme 5, Logement et assainissement des établissements insalubres, préconisera une approche double mettant l'accent sur l'amélioration de la fourniture de nouveaux logements à bon marché, moyennant la mise à disposition de terrains viabilisés et de possibilités de logements à l'échelle requise, de manière à limiter la prolifération des taudis, tout en mettant en œuvre parallèlement des programmes municipaux et nationaux d'assainissement des taudis propres à améliorer le logement et la qualité de la vie dans ces établissements. Dans cette entreprise, le sous-programme favorisera la participation active des résidents et des organismes locaux aux phases formulation, établissement de priorités, mise en œuvre et suivi des activités structurées de développement du logement et d'assainissement des quartiers insalubres.

12.16 Le sous-programme 6, Réduction des risques et relèvement, s'emploiera à réduire les risques en milieu urbain et à intervenir en cas de crise urbaine, grâce au Programme Villes résilientes et au Programme Aménagement des quartiers insalubres; en partenariat avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'ONU et avec la Campagne Villes résilientes. Le sous-programme

réalisera des activités de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe dans les villes touchées par les crises. Les cinq principaux points d'entrée des activités de réduction des risques en milieu urbain et de reconstruction après catastrophe sont les suivants : abri et logement; infrastructures et services de base; utilisation des sols et régime foncier; changements climatiques et milieu urbain; redressement économique et moyens d'existence.

12.17 Le sous-programme 7, Recherche et renforcement des capacités, assurera le suivi de la cible des objectifs du Millénaire pour le développement relative aux taudis et du Programme pour l'habitat en général. Le *Rapport mondial sur les établissements humains* et le *Rapport sur l'état des villes dans le monde* exposeront les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat. ONU-Habitat publiera des statistiques officielles dans le monde, dans le cadre du Programme d'élaboration d'indicateurs du logement et appuiera le développement des connaissances locales urbaines et la création d'organismes urbains, observatoires chargés de recueillir et d'analyser les données sur les indicateurs. Des renseignements et des données sur les meilleures pratiques et les enseignements relatifs aux politiques, aux programmes et dispositions institutionnelles susceptibles de s'adapter à différents contextes urbains et aux mécanismes de fourniture des services en milieu urbain seront recueillis et diffusés, dans le cadre d'une activité transversale d'ONU-Habitat. Également au niveau national, le sous-programme fournira des compétences en matière de développement des capacités institutionnelles et individuelles, de telle sorte que la fourniture de politiques et de programmes fondés sur des éléments tangibles bénéficie aux parties prenantes en milieu urbain.

12.18 Pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes concernant la prise de décisions à tous les niveaux, l'accès à la terre et au logement et les retombées des programmes mis en œuvre, ONU-Habitat évaluera les incidences sur les femmes de toutes les activités normatives et opérationnelles prévues, conformément à son plan d'action pour l'égalité des sexes. Il analysera tous les projets pour déterminer s'il existe une disparité entre les sexes et définira les politiques et les stratégies permettant d'y remédier. Les efforts déployés par ONU-Habitat pour faciliter l'accès des femmes au logement continueront d'être renforcés, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

12.19 Chaque groupe animera la mise en œuvre du sous-programme qui lui a été confié mais tous collaboreront étroitement pour réaliser les activités prévues. Les principes de la gestion axée sur les résultats continueront de guider ONU-Habitat dans la planification et l'exécution des programmes, le suivi des résultats, l'établissement de rapports ainsi que l'évaluation. Pendant la période considérée, le Programme évaluera un pourcentage nettement plus élevé de projets et de programmes. Le programme de travail intégrera les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les conclusions et recommandations issues du Forum urbain mondial. Les questions relatives à la jeunesse, à l'environnement et aux partenariats seront systématiquement prises en compte. ONU-Habitat s'emploiera tout particulièrement à favoriser la coopération Nord-Sud et les échanges de données d'expérience Sud-Sud.

12.20 Dans l'exécution de son programme de travail, ONU-Habitat collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies afin de produire les résultats prévus à

l'échelle mondiale. Il coopérera étroitement avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les partenariats secteur public-secteur privé, les forums nationaux d'Habitat, les organismes universitaires et de recherche et de nombreux autres partenaires, conformément à sa stratégie de partenariat. Le Forum urbain mondial biennal, qui doit se tenir en 2014 et la Campagne urbaine mondiale lancée en mars 2010 sont au nombre des mécanismes de mobilisation mondiale en faveur des établissements humains et de coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat.

Sous-programme 1

Législation, sols et gouvernance en milieu urbain

Objectif de l'Organisation : Accroître l'accès aux sols urbains, grâce à l'adoption d'une législation appropriée et à l'établissement d'une gouvernance décentralisée qui favorise un développement urbain durable équitable, notamment la sécurité en milieu urbain

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Aptitude accrue des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer une législation permettant d'améliorer l'agrandissement des villes, la densification urbaine, la planification et les finances des administrations locales	a) Nombre accru d'administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui appliquent une législation sur l'agrandissement des villes, la densification urbaine, la planification urbaine et les finances des administrations locales
b) Aptitude accrue des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à mettre en œuvre des programmes améliorant la sécurité d'occupation des groupes vulnérables, dont les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les minorités	b) Nombre accru d'administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui réalisent des programmes visant à améliorer la sécurité d'occupation des groupes vulnérables, dont les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les minorités
c) Aptitude accrue des administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat à améliorer la gouvernance et le processus de décentralisation, les institutions et la sécurité en milieu urbain	c) i) Davantage de villes, d'administrations nationales et de partenaires du Programme pour l'habitat disposent de moyens accrus d'améliorer la gouvernance, les institutions et la sécurité en milieu urbain ii) Davantage d'administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat appliquent les Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, les Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous et les Principes directeurs applicables à la prévention du crime

Stratégie

12.21 Le Groupe de la législation, des sols et de la gouvernance en milieu urbain est responsable du sous-programme. Il appuiera les projets qui produisent des modifications en amont ainsi que ceux qui permettent d'obtenir des résultats, comme l'augmentation des surfaces de terrains viabilisés aux fins de l'expansion des villes. Les résultats prévus seront atteints grâce à une gamme de stratégies et d'interventions mutuellement liées qui consisteront notamment à :

a) Créer et favoriser un réseau urbain qui s'emploiera à générer des connaissances, à diffuser des informations, à réaliser des activités de mobilisation et à optimiser les incidences des interventions. La stratégie en réseau tirera parti des enseignements de l'expérience locale en associant les parties prenantes aux fins de la réalisation d'un programme et de valeurs partagées, dans un objectif commun. Sur la base des mêmes principes, un réseau mondial pour des villes plus sûres contribuera à un dialogue et à des échanges de vues intervilles concernant les politiques publiques en matière de sécurité urbaine;

b) Mettre à l'essai des mécanismes sur le terrain dans le cadre de projets de démonstration, dont certains seront décrits dans des manuels et des directives;

c) Développer les moyens dont disposent les autorités locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat et réaliser notamment une évaluation complète des moyens disponibles pour chaque secteur. Des mécanismes, tels que la schématisation des processus, seront utilisés aux fins de l'examen critique d'organismes et du recensement de pratiques inefficaces, de l'apprentissage et d'un appui consultatif technique qui permettra d'aligner les moyens administratifs avec les interventions ou réformes envisagées;

d) Générer de nouvelles connaissances et établir des rapports concernant les bonnes pratiques. D'un point de vue juridique, on recensera, élaborera et adaptera selon que de besoin des mécanismes tels qu'une législation aux fins de l'ajustement et de la planification foncières. On obtiendra les résultats prévus grâce à l'application de mécanismes et de services, en utilisant les capacités disponibles sur place et en mettant en commun les compétences techniques des partenaires;

e) Effectuer des activités transversales associant les divers ministères dans les domaines de la planification urbaine, des sols, du logement et du financement des administrations locales dans des secteurs géographiques spécifiques, ce qui facilitera la synergie ainsi que la cohérence administrative. On partagera également les compétences techniques et les mécanismes en matière de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de manière à mieux coordonner les activités dirigées à partir du Siège et réalisées sur le terrain;

f) Sur la base de données d'expérience du Global Land Tool Network, on réalisera un certain nombre d'initiatives, dont un mécanisme juridique sur Internet, afin d'attirer des partenaires, de disposer d'une base de données sur la législation, de fournir un fichier de consultants juridiques spécialisés dans les questions urbaines et de générer et de diffuser des connaissances. Ces activités seront destinées aux gouvernements, aux villes et aux partenaires du Programme pour l'habitat. Pour favoriser et accroître les résultats de l'intervention, des modules sensibilisation et communication seront créés aux fins des activités de gouvernance;

g) Prendre note des caractéristiques, de l'évolution de la situation et des défis sur le plan régional. Les activités relatives à la gouvernance, à la cohésion sociale et à la sécurité du milieu urbain tiendront compte de ces spécificités et

permettront de concevoir et d'appliquer des stratégies et des programmes spécialement adaptés aux régions;

h) Réaliser des activités aux niveaux national et municipal, ce qui est important. Certains problèmes de gouvernance ont besoin d'être traités au niveau national alors que d'autres le seront par une action au niveau de la ville;

i) Recenser et mettre l'accent sur les interventions à effet rapide, à incidence élevée et bon marché. Les interventions juridiques en milieu urbain auront des interfaces aux niveaux municipal, sous-national et national, selon que la législation est promulguée au niveau national, à celui des États ou au niveau local.

Sous-programme 2

Planification et aménagement du milieu urbain

Objectif de l'Organisation : Améliorer les politiques, les plans et l'aménagement aux fins de villes plus compactes, socialement incluanes, mieux intégrées et mieux reliées entre elles, propices au développement urbain durable et résilientes face aux changements climatiques, aux niveaux municipal, régional et national

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Adoption par les villes partenaires et les autorités régionales et nationales de meilleures politiques et cadres en vue de la planification et de la conception de villes compactes, intégrées et reliées entre elles	a) Accroissement du nombre des villes partenaires et des autorités régionales et nationales ayant adopté des politiques et des cadres propices à la planification et à la conception de villes compactes, socialement incluanes, intégrées et reliées entre elles
b) Renforcement des capacités des autorités municipales, régionales et nationales d'adopter des plans et des conceptions de villes compactes, socialement incluanes, intégrées et reliées entre elles	b) Augmentation du nombre des villes partenaires et des autorités régionales et nationales qui ont adopté des plans et des conceptions de villes compactes, socialement incluanes, intégrées et reliées entre elles
c) Accroissement des capacités des autorités municipales, régionales et nationales partenaires d'adopter des politiques et des stratégies qui contribuent à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets	c) Augmentation du nombre des autorités municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté des stratégies et des politiques propices à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets

Stratégie

12.22 Le Groupe de la planification et de l'aménagement du milieu urbain est responsable de ce sous-programme; sur la base de son avantage comparatif et compte tenu du plan stratégique pour la période 2014-2019, il animera la mise en œuvre du sous-programme 2. La stratégie visant la réalisation des résultats prévus est fondée sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Elle est la suivante :

- a) Promouvoir, dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance à niveaux multiples et au moyen de processus associant de multiples parties prenantes, un certain nombre de principes critiques, dont l'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains et selon que de besoin une utilisation mixte des sols, la diversité, un meilleur capital social, l'innovation et une meilleure connectivité pour tirer parti des économies d'échelle et minimiser la demande de mobilité. La nouvelle approche mettra particulièrement l'accent sur la nécessité d'une planification préalable par étapes en matière de croissance démographique, tenant compte de l'ampleur des défis et de la nécessité de créer des emplois et de développer le capital social. Elle sera fondée sur les valeurs culturelles locales et favorisera le développement endogène dans le contexte du développement régional, national et mondial;
- b) Améliorer la planification et l'aménagement du milieu urbain aux niveaux national, régional et local dans le cadre de la décentralisation, comme le prévoient les Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et d'autres documents clefs d'ONU-Habitat;
- c) Fournir aux administrations municipales, sous-nationales et nationales un ensemble d'approches, de directives et de mécanismes éprouvés afin d'appuyer la gestion de la croissance et d'améliorer la durabilité, l'efficacité et l'équité des villes moyennant une planification et un aménagement à différents niveaux (le taudis, le voisinage, la ville, la région, la nation et le niveau supranational);
- d) Renforcer les moyens aux niveaux mondial, national et local grâce à des stratégies et des programmes spécifiques comportant des éléments ressources humaines, élaboration de mécanismes, développement des ressources, développement administratif et renforcement des institutions;
- e) Jouer un rôle de catalyseur en renforçant les partenariats existants et en instaurant de nouveaux partenariats stratégiques dans le système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les établissements scientifiques et les organismes financiers disposant des ressources financières, des infrastructures et des compétences techniques nécessaires pour collaborer avec le sous-programme;
- f) Collaborer dans le cadre de l'équipe de pays des Nations Unies pour intégrer la planification et l'aménagement du milieu urbain dans la conception générale de l'appui au secteur urbain.

Sous-programme 3 Économie urbaine

Objectif de l'Organisation : Améliorer les stratégies et les politiques urbaines en faveur du développement économique sans exclusive, de la création d'emplois et de moyens d'existence décentes et de l'amélioration des finances municipales

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure capacité des villes partenaires d'adopter des stratégies en faveur d'un développement économique sans exclusive	a) Nombre accru de villes partenaires ayant adopté des stratégies en faveur du développement économique sans exclusive, dont témoignent les priorités fixées, les analyses économiques de base et l'instauration de partenariats stratégiques
b) Meilleure capacité des villes partenaires d'adopter des politiques et des programmes urbains en faveur de l'accroissement de l'emploi et des possibilités économiques et de l'amélioration des moyens d'existence, mettant l'accent sur les jeunes et les femmes en milieu urbain	b) Nombre accru de villes partenaires ayant adopté des politiques et des programmes en faveur de l'emploi et des possibilités économiques et de l'amélioration des niveaux de vie, mettant l'accent sur les jeunes et les femmes en milieu urbain
c) Meilleures solutions et mesures visant à accroître les ressources financières des villes partenaires	c) Volume accru de ressources financières mobilisées par les villes partenaires

Stratégie

12.23 La mise en œuvre du sous-programme 3 incombe au Groupe de l'économie urbaine qui joue un rôle de chef de file. Le sous-programme vise à renforcer la capacité des villes de créer des ressources qui permettent un développement économique équitable, la création d'emplois et le financement de la croissance urbaine, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des jeunes, des femmes et d'autres groupes vulnérables. Il prendra des initiatives en matière d'application d'approches économiques urbaines pour atteindre l'objectif d'urbanisation durable. Il cherchera à mener des interventions à plus grande échelle et jouera un rôle de catalyseur, conjointement avec les partenaires établis, pour renforcer les capacités en matière d'approche économique intégrée dans les domaines de la gestion, de la planification et du financement des villes. Il mettra en œuvre des mécanismes concernant l'analyse, les stratégies et les approches économiques pour appuyer les composantes relatives au développement économique ainsi que les relations et les liens avec les activités d'autres sous-programmes concernant par exemple la planification, les services urbains de base, les sols et le logement. La stratégie aux fins de la réalisation des résultats escomptés comportera les éléments ci-après :

a) Avec le concours des bureaux régionaux et des partenaires principaux aux niveaux mondial, régional et national, établir des mécanismes, des stratégies et des politiques spécifiquement adaptés à une région pour fournir aux villes des solutions économiques novatrices leur permettant de gérer leur croissance dans la durabilité;

b) Se fondant sur l'expérience acquise par ONU-Habitat en matière d'élaboration et de mise à l'essai sur le terrain d'un certain nombre d'instruments aux fins du développement économique local et de la gestion financière, collaborer avec les villes afin de concevoir des approches intégrées visant à améliorer leur productivité et leur compétitivité en tirant parti des capacités locales. À cet effet, appuyer la conception et la mise en œuvre de politiques et de stratégies de développement économique sans exclusive portant sur la ville tout entière, en partenariat avec les autorités locales, les dirigeants communautaires, le secteur privé et d'autres organisations intergouvernementales;

c) Promouvoir les meilleures pratiques en matière de développement économique pour la ville tout entière, dans le cadre de la réalisation de projets dans des villes partenaires;

d) Recenser, élaborer, mettre à l'essai et diffuser des formes appropriées de financement municipal en vue de financer le développement urbain des villes de manière à mieux en gérer la croissance. Entretenir une collaboration étroite avec l'équipe de la législation urbaine, de telle sorte que les municipalités puissent œuvrer à leurs améliorations dans un cadre législatif porteur;

e) Aider les autorités locales à améliorer l'efficacité opérationnelle et l'accès aux sources de financement en leur donnant les moyens de déployer des mécanismes municipaux novateurs générateurs de revenus et en mobilisant les actifs locaux, ce qui permettra d'améliorer la fourniture locale de services et les infrastructures;

f) Appuyer la conception et la mise en œuvre de modèles de démarginalisation économique de la jeunesse, en tirant parti de l'expérience acquise par ONU-Habitat en matière de création de centres de service intégrés et de gestion des projets du Fonds pour la jeunesse urbaine;

g) Accroître l'accès des jeunes à l'entrepreneuriat, aux moyens d'existence et aux revenus et concevoir des programmes modèles sur la base des meilleures pratiques, pour que les autorités locales et les organisations non gouvernementales de jeunes les intègrent dans leurs programmes et leurs services;

h) Intensifier les partenariats avec les partenaires du Programme pour l'habitat et les organismes des Nations Unies, pour doter les villes partenaires de mécanismes de pointe permettant d'améliorer la synergie entre les autorités locales et d'autres partenaires de manière à tirer parti des nouvelles possibilités de développement économique et de relever les défis que posent le chômage et l'absence de possibilités de revenus.

Sous-programme 4

Services urbains de base

Objectif de l'Organisation : Accroître l'accès équitable aux services urbains de base et améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des autorités locales, régionales et nationales d'appliquer des politiques visant à accroître l'accès équitable à des services urbains de base durables	a) Augmentation du nombre d'autorités locales, régionales et nationales appliquant des politiques et des directives relatives à l'accès aux services de base pour tous
b) Augmentation des investissements consacrés aux services urbains de base mobilisés grâce aux programmes d'ONU-Habitat dans les pays partenaires	b) Hausse des investissements consacrés aux services urbains de base en conséquence de partenariats avec d'autres organisations
c) Accroissement de l'utilisation durable de services urbains de base durables dans les villes partenaires	c) i) Augmentation du pourcentage des consommateurs dans les villes partenaires où consommation à usage domestique par habitant a diminué ii) Augmentation du pourcentage des ménages utilisant des énergies modernes dans les villes partenaires iii) Augmentation du pourcentage de la population employant des modes de transport durables dans les villes partenaires

Stratégie

12.24 La mise en œuvre de ce sous-programme incombe au Groupe des services de base urbains. Le sous-programme 4 vise essentiellement à renforcer les politiques et les cadres institutionnels en vue d'accroître l'accès équitable aux services urbains de base et d'améliorer les niveaux de vie des citoyens pauvres. Une assistance concernant les politiques et les techniques sera fournie aux autorités municipales, régionales et nationales partenaires aux fins ci-après : a) moderniser et étendre l'infrastructure et les services urbains pour faire face à l'accroissement de la demande; b) assurer l'efficacité institutionnelle et l'efficacité de la fourniture des services; c) fournir des niveaux adéquats de services aux citoyens pauvres. Les stratégies appliquées pour obtenir les résultats escomptés dans les quatre modules du programme, à savoir eau et assainissement, gestion des déchets urbains, mobilité urbaine et énergie urbaine seront les suivantes :

a) Appuyer les efforts déployés par les gouvernements des pays en développement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'eau et d'assainissement. À ce titre, réaliser des projets de démonstration au niveau des villes, renforcer les fournisseurs de service sur le plan administratif et participer à la mise en œuvre des politiques nationales et aux processus de réforme. Centrer également les efforts sur les activités de mobilisation et d'appui concernant les processus politiques relatifs à l'eau et l'assainissement et sur l'organisation de

manifestations pour faire mieux connaître les problèmes d'eau et d'assainissement en milieu urbain et la manière de les résoudre dans une optique favorable aux pauvres, ainsi que sur leur intégration dans la politique et les pratiques sectorielles;

b) Renforcer les moyens dont disposent les intervenants locaux en matière de gestion des déchets solides et des eaux usées. Fournir un appui aux fins de projets pilotes de démonstration et d'une assistance technique relative à l'établissement de systèmes de gestion des déchets solides à l'échelon de la collectivité;

c) Favoriser les options de mobilité durable compte particulièrement tenu des besoins des citoyens pauvres dans les pays en développement. La tâche centrale sera d'encourager les politiques de transport et les investissements propres à accroître la productivité urbaine, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer les conditions de vie et de travail des citoyens. L'accent sera mis sur trois secteurs stratégiques, à savoir : la sensibilisation mondiale, la diffusion des connaissances et l'assistance technique en matière d'élaboration de cadres politiques nationaux ainsi que les stratégies d'investissement propres à favoriser une mobilité urbaine durable;

d) Accroître l'accès des citoyens pauvres à des services énergétiques modernes, propres et fiables. On insistera également particulièrement sur l'efficacité énergétique et l'emploi des techniques des énergies renouvelables au moyen d'activités promotionnelles et en assurant l'intégration de mesures relatives à l'efficacité énergétique dans les politiques du logement, les codes du bâtiment et les pratiques en matière de construction. Les activités essentielles comprendront des projets de démonstration, des activités de mobilisation et de sensibilisation quant à l'importance de l'énergie aux fins du développement durable et une participation aux politiques et à la législation;

e) Favoriser, par son rôle de catalyseur les investissements dans les services urbains de base en constituant des alliances stratégiques avec les banques de développement régional et les donateurs bilatéraux. ONU-Habitat fournira des ressources préalables à l'investissement, les banques de développement mettant des ressources à disposition pour les éléments à forte intensité de capital des interventions. ONU-Habitat jouera également un rôle de catalyseur dans le cadre de projets modèles de démonstration au niveau des villes, en renforçant les fournisseurs de service sur le plan administratif et en participant aux processus nationaux relatifs aux politiques et à la réforme. Le sous-programme s'emploiera à mobiliser d'autres partenaires de développement disposant de ressources financières pour répliquer et étendre les projets modèles couronnés de succès.

Sous-programme 5

Amélioration du logement et assainissement des établissements insalubres

Objectif de l'Organisation : Accroître l'accès à un logement adéquat et améliorer le niveau de vie dans les établissements insalubres

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre de réformes, de politiques et de programmes relatifs au logement	a) i) Nombre accru d'autorités locales, régionales et nationales qui mettent en œuvre des politiques et des programmes relatifs au logement durable, améliorant l'accès à un logement adéquat ii) Nombre accru de pays qui s'emploient à la concrétisation du droit à un logement adéquat en tant qu'élément du droit à un niveau de vie adéquat, en particulier en diminuant les expulsions forcées et illégales iii) Nombre accru de pays qui mettent en œuvre des codes et des règlements relatifs au bâtiment durable
b) Mise en œuvre d'un meilleur assainissement des établissements insalubres et de meilleures politiques et programmes de prévention	b) Nombre accru d'autorités municipales et nationales pouvant mettre en œuvre des programmes d'assainissement et de prévention relatifs aux établissements insalubres
c) Capacité accrue des groupes vulnérables cibles d'améliorer leurs conditions de vie	c) Nombre accru de groupes vulnérables mieux à même d'améliorer leurs conditions de vie

Stratégie

12.25 La mise en œuvre du sous-programme 5 incombe au Groupe du logement et de l'assainissement des établissements insalubres. Le sous-programme apportera une contribution technique et novatrice à la réalisation des objectifs relatifs aux taudis contenus dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. La stratégie est fondée sur une approche double, axée sur l'amélioration de la fourniture et de l'accessibilité économique de logements neufs, ce qui limitera la prolifération des nouveaux taudis, tout en mettant en œuvre des programmes d'assainissement des établissements insalubres qui amélioreront les conditions de logement et la qualité de vie de leurs habitants. En bref, la stratégie visera à :

a) Entreprendre l'évaluation de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, dans l'objectif de comprendre les réalisations et les échecs grâce à une analyse d'études de cas et recenser les meilleures pratiques, les approches novatrices et les méthodes tirées des enseignements;

b) Élaborer une Stratégie mondiale du logement jusqu'en 2025, au moyen d'un processus participatif, comprenant notamment des dialogues régionaux et nationaux sur une politique du logement ciblant les améliorations dans la fourniture

de logements adéquats et l'assainissement des établissements insalubres. La Stratégie mondiale du logement favorise un changement de modèle en matière de politiques et de pratiques relatives au logement et l'adoption de politiques fondées sur les faits et reposant sur des informations solides;

c) Améliorer l'accès au logement, l'assainissement et la prévention de la prolifération des taudis et la gestion communautaire au moyen de cinq stratégies transversales : activités de sensibilisation; gestion des connaissances; conseils relatifs aux politiques; développement des capacités aux niveaux mondial, régional et local; appui aux fins de la mise en œuvre aux niveaux national et local. Des directives seront mises au point afin d'aider les partenaires à s'acquitter de leur mandat et à jouer leur rôle en matière de fourniture de logements, d'assainissement des établissements insalubres et de prévention contre la prolifération des taudis et en matière de développement des capacités mondiales, nationales et locales, afin de favoriser la fourniture durable de services de logement, ainsi que d'assainissement des établissements insalubres et de prévention contre la prolifération des taudis. Ces activités seront étayées par des stratégies et programmes spécifiques portant entre autres des éléments ressources humaines, mise au point de mécanismes, ressources et développement administratif ainsi que renforcement institutionnel;

d) Améliorer les possibilités d'incidences au niveau national en jouant un rôle de catalyseur dans les efforts concertés des intervenants principaux, dont les administrations nationales et locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les médias, les intervenants internationaux et d'autres en encourageant la création de comités nationaux d'Habitat qui joueront un rôle d'animateur dans le développement des villes et du logement, la lutte contre la prolifération des taudis et l'assainissement des établissements insalubres.

Sous-programme 6

Réduction des risques et relèvement

Objectif de l'Organisation : Permettre aux villes de mieux faire face aux incidences des catastrophes naturelles et d'origine humaine, d'adopter les modes de reconstruction propices au développement urbain durable

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de réduction des risques en milieu urbain visant à accroître la résilience des villes et d'autres établissements humains	a) Augmentation du pourcentage des administrations locales, régionales et nationales ayant inclus des éléments réduction et gestion des risques en milieu urbain dans leur plan directeur de développement
b) Efficacité accrue des interventions en matière de relèvement et de reconstruction des établissements, aux fins de la durabilité à long terme des villes et d'autres établissements humains	b) i) Pourcentage accru de villes partenaires et d'autres établissements humains ayant mis en œuvre des programmes de reconstruction urbaine durable ii) Augmentation du nombre des interventions d'urgence comportant un élément développement à long terme et réduction des risques

c) Programmes de modernisation des abris et interventions en cas de crise contribuant à la durabilité et à la résilience des villes et d'autres établissements humains

c) Augmentation du pourcentage des programmes de modernisation des abris ayant contribué à des logements permanents pouvant subir les effets d'une catastrophe

Stratégie

12.26 La mise en œuvre du sous-programme 6 incombe au Groupe de la réduction des risques et du relèvement, qui anime les activités relatives à la réduction des effets des risques en milieu urbain, aux urgences et au relèvement rapide. Le sous-programme fournira un appui technique et assurera le suivi des projets dont il est responsable, en particulier les activités de gestion des connaissances relatives aux thèmes techniques. La stratégie de mise en œuvre du sous-programme comportera les éléments ci-après :

a) Faciliter la coordination et appuyer la mise en œuvre de toutes les activités d'ONU-Habitat relatives à la réduction des risques en milieu urbain, au relèvement des établissements et à la modernisation des abris en fournissant un appui technique aux opérations sur le terrain, aux bureaux régionaux et aux autres branches thématiques du Programme;

b) Générer des connaissances, recenser les enseignements, mettre au point des mécanismes, directives et des examens des politiques concernant les projets ONU-Habitat;

c) Contribuer à la coopération interinstitutions, aux partenariats et au travail en réseau aux fins d'interventions d'urgence concernant l'appui technique et le renforcement des capacités à long terme destinées aux pays qui font face à des crises ou qui se relèvent d'une crise en vue d'améliorer l'efficacité et de faciliter un relèvement rapide, conformément à la politique d'ONU-Habitat;

d) Fournir des apports techniques au Comité permanent interinstitutions, aux organisations membres et aux niveaux mondial et national pour favoriser un relèvement et une reconstruction durables des établissements humains;

e) Optimiser l'utilisation du financement humanitaire (dans la mesure possible) en vue de promouvoir un relèvement rapide;

f) Utiliser le financement humanitaire pour répondre aux besoins immédiats et favoriser le relèvement rapide des établissements en mettant en œuvre la politique d'ONU-Habitat relative aux établissements humains et aux crises; collaborer avec les organismes humanitaires et les équipes de pays des Nations Unies pour relier l'action humanitaire au processus de planification du développement aux niveaux local et national;

g) Faciliter la conception et la réalisation de programmes durables de réduction des risques de catastrophe aux fins de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes et d'autres initiatives de réduction des risques en milieu urbain;

h) Favoriser l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires appropriés concernant les établissements humains et portant sur les droits fonciers, la sécurité d'occupation, la revitalisation économique à long terme et le développement

économique local, la fourniture d'infrastructures de base, l'aménagement stratégique du territoire et le relèvement des milieux urbains;

i) Favoriser la programmation et les projets après crise associés à la réduction des risques, au relèvement des établissements et à la modernisation des abris en vue d'intégrer des activités stratégiques, graduelles et relatives au développement des capacités comportant des objectifs à long terme.

Sous-programme 7

Recherche et développement des capacités

Objectif de l'Organisation : Améliorer les connaissances concernant l'urbanisation durable et les capacités d'élaboration et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits aux niveaux national, local et mondial

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleur suivi de la situation et des tendances en milieu urbain	a) i) Nombre accru d'observatoires urbains employant les mécanismes, méthodes et données de suivi d'ONU-Habitat ii) Nombre accru d'offices nationaux de la statistique produisant des données et indicateurs urbains
b) Meilleure connaissance des questions relatives à l'urbanisation durable, aux niveaux local, national et mondial	b) i) Pourcentage accru d'administrations locales et nationales ayant utilisé les publications vedettes d'ONU-Habitat, la base de données sur les meilleures pratiques, les mécanismes et directives en matière de formation et de développement des capacités ii) Nombre accru de pays établissant des rapports nationaux sur les villes en vue d'améliorer la planification des politiques aux niveaux local et national
c) Capacité accrue des autorités nationales et locales et des partenaires de formuler et d'appliquer des politiques et des programmes reposant sur des informations fiables	c) i) Nombre accru des autorités locales et nationales utilisant des informations fondées sur les faits en vue de formuler des politiques et des programmes ii) Nombre accru de politiques et de programmes établis sur la base d'informations fondées sur les faits

Stratégie

12.27 Le Groupe de la recherche et du développement des capacités est le chef de file dans la mise en œuvre du sous-programme 7. La stratégie vise à recueillir des données, en faire la synthèse, de manière à disposer de connaissances qui appuieront l'élaboration de politiques fondées sur des bases plus fiables grâce au

développement des capacités. Plus spécifiquement, le sous-programme aura les missions ci-après :

- a) Collaborer avec une gamme de partenaires stratégiques de manière à obtenir des résultats économiquement rationnels et d'optimiser les incidences des interventions;
- b) Sensibiliser le public en élaborant une masse critique d'informations, au moyen de publications, dont les rapports vedettes diffusés dans diverses langues pour promouvoir le programme urbain;
- c) Réaliser et diffuser des recherches sur des questions clés et nouvelles, telles que la crise financière du logement, l'exclusion dans les villes européennes, l'évolution sociale dans les villes et l'avenir urbain, sur demande. Les connaissances et les innovations recueillies dans le cadre de la recherche mondiale seront placées dans le contexte de la situation régionale et locale et diffusées au moyen de mécanismes et de programmes de développement des capacités spécifiquement adaptés;
- d) Collaborer avec des partenaires essentiels, tels que les observateurs urbains, les bureaux nationaux de la statistique, les organismes universitaires et les établissements de formation des administrations locales pour suivre la situation locale et nationale et intégrer le logiciel Urban Info, le Système d'information géographique, les techniques et les connaissances spécifiques s'agissant des politiques urbaines;
- e) Développer les moyens d'appuyer la restructuration administrative, les modalités de fonctionnement et la refonte des mécanismes de fonctionnement, la coordination verticale, l'apprentissage et l'éducation et la formation à l'intention des administrations locales et nationales et des partenaires;
- f) Renforcer les relations entre l'information, les connaissances et l'élaboration des politiques au niveau des villes et à d'autres niveaux de l'administration pour renforcer l'efficacité de la coordination.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

3327 (XXIX)	Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
S-25/2	Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau Millénaire
34/114	Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationale dans le domaine des établissements humains
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire

56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
58/217	Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005-2015
59/239	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/200	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
65/10	Une croissance économique soutenue, partagée et équitable en vue de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
65/133	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
65/135	Assistance humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs de tremblement de terre
65/136	Assistance d'urgence et aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et d'autres pays touchés par l'ouragan Tomás
65/153	Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement, 2008
65/158	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
65/165	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
66/199	Stratégie internationale de prévention des catastrophes
66/227	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/62 Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat
- 2011/6 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2011/21 Établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/4 Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 19/5 Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis
- 19/11 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 19/18 Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés
- 20/1 Les jeunes et les établissements humains
- 20/6 Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrices pour appuyer une urbanisation durable et à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus
- 20/7 Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains
- 20/15 Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux
- 20/16 Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale
- 20/17 Évaluation et reconstruction à la suite de catastrophes naturelles ou causées par l'homme
- 20/18 Décentralisation et renforcement des autorités locales
- 20/20 Treizième session de la Commission du développement durable
- 21/2 Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013
- 21/3 Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
- 21/7 Mesures d'encouragement durables en faveur d'un partenariat public-privé pour amener le secteur privé à investir largement dans le logement destiné aux groupes à faible revenu
- 21/8 Fonds ou Mécanisme de financement africain pour la prévention et l'amélioration des bidonvilles
- 21/10 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour les établissements humains : mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres
- 21/9 Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources

22/1	Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
22/3	Villes et changements climatiques
22/4	Épanouissement de la jeunesse urbaine
22/8	Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous
23/1	Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le contexte du développement durable
23/3	Appui à des politiques de logement en faveur des pauvres
23/4	Un développement durable grâce à l'accès à des espaces publics urbains de qualité
23/5	Le Forum urbain mondial
23/7	L'épanouissement de la jeunesse urbaine : la prochaine étape
23/8	Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain
23/9	Mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles
23/10	Activités futures d'ONU-Habitat concernant l'économie urbaine et les mécanismes de financement pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citoyens pauvres
23/11	Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013
23/12	Mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
23/13	Gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
23/14	Le développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et prévention de la criminalité en milieu urbain
23/16	Formulation d'une stratégie mondiale du logement
23/17	Un développement humain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures
23/18	Réduction, préparation, prévention et atténuation des risques de catastrophes naturelles comme moyen de contribuer au développement urbain durable